



Commune d'Agneaux

Compte rendu de la séance du conseil municipal du **26 JUIN 2014**

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michel MADORE adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, François HÉRY, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Marie BARRÉ (procuration à Annick LAMAZURE), Michèle DEBONO (procuration à Alain SÉVÊQUE), Christian DELANOË (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Michel DUPONT (procuration à Dany DAVID), Thierry DUPRAY (procuration à Thierry BILLORE), Gaëlle LOIT (procuration à Pauline BERNABÉ-DOLLEY), Yolanda TESNIERE (procuration à Élisabeth LEGRAND), Daniel DEPINCÉ (procuration à Catherine CAUDIN), Éric LE BRUMAN (procuration à Françoise COULOMBIER).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY**, a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 20/06/2014

Date d'affichage : 04/07/2014

- : - : - : - : - : -

Avant d'aborder le premier sujet, Monsieur SÉVÊQUE informe l'assemblée que la mission de la secrétaire de séance va évoluer. A compter de septembre, après validation du règlement intérieur par le conseil, un compte rendu listant les délibérations sera rédigé en séance et signé par tous les conseillers présents. Il pourra être affiché dès le lendemain. Ensuite, un procès verbal reprenant les débats sera rédigé par la secrétaire de séance. Ce PV sera cosigné par la secrétaire et le maire, il sera transmis aux conseillers avec les dossiers du conseil municipal suivants pour être approuvé et ensuite mis en ligne sur le site de la mairie.

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

Le compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2014 est adopté **à l'unanimité**.

- FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 est de 53 agents, la commune d'Agneaux a décidé de conserver un comité technique local.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin.

Madame CAUDIN demande : « *que s'est-il passé le 22 mai ? Que se passera t-il 10 semaines plus tard ? Seront nous représentés ?* »

Monsieur SÉVÊQUE rappelle que la gestion du personnel relève du groupe majoritaire, toutefois il précise que le conseil municipal sera informé des avis émis par le comité technique.

Il ajoute que les représentants du personnel peuvent être rattachés à des organisations syndicales ; aussi, celles-ci ont été informées le 22 mai, c'est-à-dire au moins 10 semaines avant les élections des représentants du personnel.

Madame LECLERC-BUICHON observe que son groupe, puisqu'il n'y est pas représenté, ne pourra se prononcer sur les décisions prises par le comité technique.

Monsieur SÉVÊQUE explique que les avis donnés par le comité concernent des affaires courantes d'organisation de la gestion du personnel. Lorsque les décisions à prendre seront importantes, ces avis seront suivis de décisions du conseil municipal.

Madame LECLERC-BUICHON souhaite que les comptes rendus qui seront remis aux élus soient complets et circonstanciés pour leur permettre de prendre les décisions en connaissance des dossiers.

Monsieur SÉVÊQUE précise qu'à l'issue du vote du conseil de ce soir, il prendra un arrêté pour désigner les membres représentants la collectivité comme suit:

Membres titulaires : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Dany DAVID, Thierry BILLORE, Pauline BERNABEY-DOLLEY,

Membres suppléants : Michèle DEBONO, Christian DELANOË, Michèle LALLIER, Annick LAMAZURE, Michel DUPONT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, **décide, à l'unanimité, par 21 voix pour et 6 abstentions (groupe Ensemble pour Agneaux) :**

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

- MAISON MÉDICALE - AVENANTS AUX BAUX

Une des infirmières locataires de la maison médicale a été remplacée et une cinquième a rejoint les 4 signataires initiales du bail.

Il convient donc de signer un avenant au bail des infirmières pour prendre en compte ces modifications.

Madame COULOMBIER souhaiterait que son groupe soit informé de la signature des baux par le maire.

Monsieur SÉVÊQUE fait observer que le projet d'avenant au bail a été communiqué aux élus.

Madame COULOMBIER réitère une demande déjà exprimée concernant la date de révision générale des baux.

Monsieur SÉVÊQUE répond : « *le dossier a été confié à Monsieur BARRÉ, malheureusement absent ce soir. Il vous donnera des informations dès que possible.* »

Madame COULOMBIER rappelle également la demande de communication du bilan financier 2013 des travaux effectués par les entreprises et le personnel communal à la maison médicale. Elle souhaite que le bilan 2014 soit également transmis en fin d'année.

Monsieur SÉVÊQUE prend note de la demande.

Monsieur HÉRY demande des précisions sur les conditions dans lesquelles le conseil municipal sera saisi pour d'éventuelles modifications des baux.

Monsieur SÉVÊQUE précise, comme indiqué sur le projet de délibération, que lorsqu'un avenant modifiera les conditions initiales de la location, soit en termes financiers soit dans la représentation des professions présentes dans l'établissement, sa signature sera soumise à l'approbation du conseil.

Considérant que la situation des infirmières peut se reproduire pour d'autres praticiens, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux avec les praticiens de la maison médicale, dès lors que ceux-ci doivent être établis à l'entrée ou au départ de l'un d'entre eux.

- RÉVISION DES TARIFS

Il est proposé d'appliquer l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE de l'ensemble hors tabac. Son évolution à la fin mai est établie à 0.6 % sur une année.

Monsieur SÉVÊQUE propose d'adopter de nouveaux tarifs pour la location de la salle des fêtes et des salles sous la médiathèque. Il estime que les tarifs actuels sont pénalisants pour la collectivité et pour les locataires. Une étude a été menée en se rapprochant des communes environnantes ; des tarifs plus rationnels ont été retenus. Ces nouveaux tarifs permettront de louer plus souvent la salle des fêtes.

De même les tarifs prohibitifs des salles sous la médiathèque font obstacle à leur location.

Madame LECLERC-BUICHON souhaite que les propositions de tarifs fassent l'objet de 2 votes distincts afin de différencier l'augmentation annuelle liée à l'indice des prix et les nouveaux tarifs des salles.

Madame LECLERC-BUICHON s'étonne de l'importante différence de tarif entre une concession au cimetière et une concession dans le columbarium.

Monsieur SÉVÊQUE admet que le tarif du columbarium fixé lors de sa construction peut paraître excessif. Il n'exclut pas la possibilité de débattre ultérieurement sur cette question lors d'un prochain conseil municipal.

Madame LECLERC-BUICHON constate l'absence de tarif « adulte » à l'école de musique.

Monsieur SÉVÊQUE explique que le tarif « enfant » doit s'entendre comme un tarif « élève » commun aux adultes. A la demande de Monsieur HÉRY, une correction sera apportée.

Monsieur SÉVÊQUE suggère un premier vote sur les tarifs des services communaux.

L'assemblée municipale, compte tenu de l'indice des prix à la consommation, pour mai 2014, et son évolution de 0.6% sur un an, décide, **à l'unanimité**, d'appliquer une augmentation de 0.6% aux tarifs des services et des équipements municipaux à l'exception des salles communales, avec un arrondi comptable pour l'école de musique et l'abonnement à la médiathèque.

Nouveaux tarifs : salles communales :

Madame LECLERC-BUICHON relève que l'augmentation envisagée pour la salle des fêtes est plus forte pour les agnelais que pour les hors commune.

Monsieur SÉVÊQUE précise que globalement les tarifs baissent et sont clarifiés. Ils ne varient plus en fonction du nombre de personnes et ne sont plus dissuasifs. Monsieur SÉVÊQUE ajoute que la salle des fêtes est normalement mise à disposition des associations gratuitement une fois par an. Or, certaines d'entre elles en ont bénéficié à plusieurs reprises.

Le simple respect de cette règle conjuguée à l'application des nouveaux tarifs feront augmenter les demandes de réservations ; les recettes issues de ces locations supplémentaires seront les bienvenues pour répondre aux besoins d'entretien et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la salle.

Monsieur SÉVÊQUE explique que les demandes de réservation des salles sous la médiathèque sont en forte augmentation. Malheureusement, les tarifs prohibitifs font trop souvent renoncer à la location. Pour cette raison, de nouveaux tarifs plus adaptés à la réalité sont proposés.

Madame LECLERC-BUICHON souhaiterait avoir un bilan des dépenses et des recettes de l'année 2013 pour pouvoir comparer ultérieurement les effets de ces changements de tarif.

À l'issue du débat, le conseil municipal décide **à l'unanimité**, d'appliquer les tarifs suivants pour la location des salles communales :

<u>Tarifs au 1^{er} septembre 2014</u>	Grande salle des fêtes 300 places assises 500 places debout		Petite salle des fêtes 60 places assises 120 places debout	
	Agneaux	Hors Agneaux	Agneaux	Hors Agneaux
<u>SALLE AVEC REPAS</u> (grande salle + cuisine) Mariage, Banquet, Anniversaire, Réunion de famille.	250,00 €	350,00 €	75,00 €	150,00 €
<u>SALLE SANS REPAS</u> Soirées dansantes, spectacle, arbre de Noël, belote, loto.	200,00 €	300,00 €	50,00 €	150,00 €
Concours ou examen, conférence, congrès, réunion.	150,00 €		75,00 €	
Vin d'honneur (verre 30 € la centaine)	75,00 €	150,00 €	50,00 €	75,00 €
Vaisselle	0,95 € le couvert Par personne		0,95 € le couvert Par personne	

	TARIFS 2014/2015 SALLES MÉDIATHÈQUE	
	Salle n°1 (40 pers)	Salle n°2 (80 pers)
A la journée	50,00 €	100,00 €
A l'heure	10,00 €	15,00 €

- RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES. MODALITÉS D'ACCUEIL DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Madame LAMAZURE rappelle que le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 complété par la Circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires, imposent un nouveau cadre pour la semaine scolaire.

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a fixé les horaires suivants :

	Temps d'enseignement matin		Pause méridienne		Temps d'enseignement après-midi		Durée journalière
	début	fin	début	fin	début	fin	
Lundi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	15h45	5h15
Mardi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	15h45	5h15
Mercredi	8h30	11h30					3h00
Jeudi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	15h45	5h15
vendredi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	15h45	5h15

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, la fin des cours est fixée à 15h45. Les enfants pourront alors quitter l'école sous la responsabilité des parents.

Pour ceux qui le souhaitent, la municipalité a décidé de proposer des activités périscolaires facultatives et gratuites de 15h45 à 16h45.

Les enfants intéressés pourront s'inscrire aux activités qui seront proposées par cycle. L'inscription vaudra engagement pour la durée du cycle.

L'organisation de ces temps d'accueil périscolaire repose en partie sur la participation d'intervenants extérieurs dont les associations et le service animation jeunesse de Saint-Lô Agglo. Le financement de ces participations sera assuré par la commune.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 24 juin 2014,

Afin de permettre la mise en place des temps d'activités périscolaires à la rentrée 2014/2015,

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'approuver le projet d'organisation du temps scolaire présenté par le DASEN ;
- d'approuver la mise en place de temps d'activités périscolaires par la commune les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h45 ;
- d'approuver le règlement intérieur des TAP ;
- de recourir aux intervenants extérieurs pour assurer des prestations pour la collectivité (associations, EPCI...) ;
- de prendre en charge la dépense supplémentaire et l'inscrire au budget communal.

Il est rappelé que le fonds d'amorçage (50€ par enfant scolarisé) est reconduit pour la rentrée 2014/2015. La recette sera inscrite au budget communal.

- COMMUNICATIONS DIVERSES :

La liste des décisions prises par le maire au 1^{er} semestre est remise aux conseillers municipaux.

Monsieur SÉVÊQUE informe l'assemblée que la Cour Administrative d'Appel de Nantes vient de confirmer le jugement du Tribunal Administratif de Caen qui avait rejeté la requête de Monsieur RIVIER tendant à annuler la décision du maire, en date du 08 juillet 2011, de ne pas renouveler son contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2011.

Monsieur SÉVÊQUE annonce qu'un groupe de travail sera constitué à la rentrée de septembre. Sous la responsabilité de Monsieur LEMÉTAYER, il réfléchira à l'avenir du presbytère et des parcelles environnantes. Monsieur SÉVÊQUE propose au groupe « Ensemble pour Agneaux » de désigner 2 représentants pour faire partie de ce groupe de travail.

Monsieur SÉVÊQUE rappelle sa proposition de confier aux élus communautaires la mission de rendre compte à l'issue de chaque conseil municipal des affaires importantes traitées par Saint-Lô Agglo.

Monsieur SÉVÊQUE propose à l'assemblée de voter une motion présentée par l'AMF visant à alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'état. Il précise que cette démarche ne s'inscrit pas dans un cadre politique, il souligne que la motion est cosignée par le président et le 1^{er} vice président de couleurs politiques différentes.

La motion est adoptée à **l'unanimité**.

- QUESTIONS DIVERSES

Madame LECLERC-BUICHON : « *nous aimerions savoir ce qu'il en est du terrain qu'il était prévu d'acquérir pour faire un parking à coté des écoles ?* »

Monsieur LEMÉTAYER explique que la commune, intéressée par la partie du terrain la plus étroite, a fait une proposition financière aux consorts MASTELLOTTI. Le terrain est malgré tout à vendre mais une construction sur ce terrain devrait respecter les dispositions du PLU, c'est-à-dire s'implanter à 5m minimum du chemin de la Doucetièrre et de l'avenue Sainte-Marie, ce qui rend la constructibilité peu probable. Aussi, la proposition de la commune tient compte de ces contraintes et a été adaptée en conséquence.

Monsieur LEMÉTAYER ajoute : « *si un acheteur était toutefois intéressé, la commune garderait son droit de préemption ; pour l'instant nous attendons une réponse à notre proposition qui pourrait s'étendre à l'ensemble du terrain mis en vente.* »

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur SÉVÊQUE lève la séance à 21h30

Le Maire,

A.SÉVÊQUE